



18ème Concours International Vidéoamateurs, Prix TeleTicino 2019

- Art. 1 Le *Festival dei Festival* Lugano – Switzerland, en collaboration avec le CiAC - *Cine Amatori Ceresio* Lugano, ouvre la dixhuitième édition du concours vidéo amateurs, prix *TeleTicino* ayant comme thème la montagne. Le concours est organisé sous le patronage de l'*UNICA*.
- Art. 2 Le concours est réservé aux vidéo amateurs dont la profession n'est liée d'aucune manière avec la réalisation de documents filmés.
- Art. 3 Objet du concours est la réalisation d'un vidéo qui s'inspire au thème de la montagne vue sous ses multiples aspects.
- Art. 4 Pour participer au concours il faut présenter un vidéo ayant les caractéristiques suivantes :
- durée maximale de **20 minutes**, en incluant les titres du début et de la fin
 - format **USB Key** (l'auteur est responsable du bon fonctionnement des supports)
 - aucune insertion provenant de films professionnels n'est admise
 - aucun copyright qui puisse empêcher la libre transmission de la part de *TeleTicino* n'est permis
 - chaque **auteur** ne peut présenter qu'**une seule œuvre**
- Art. 5 Le **formulaire d'inscription**, qui peut être téléchargé des sites <http://www.festival-dei-festival.ch> ou <http://www.ciac.ch> doit contenir toutes les informations requises relatives à l'auteur et à l'œuvre mise en concours.
- Art. 6 Les œuvres en concours seront évaluées par un jury composé pour l'occasion et formé de spécialistes du secteur. Les décisions du jury seront sans appel. Le jury aura le droit de décision finale sur tout ce qui n'est pas spécifié dans cet avis de concours.
- Art. 7 Parmi les œuvres en concours une présélection sera effectuée. Parmi celles qui se seront qualifiées, le jury choisira celles qui seront présentées aux public et les trois meilleures œuvres auxquelles il remettra des prix de la valeur suivante: CHF 700.- pour la première classifiée, CHF 500.- pour la deuxième et CHF 300.- pour la troisième.
- Art. 8 Les gagnants seront avertis personnellement du résultat du concours.
La remise des prix se déroulera au cours d'une soirée spéciale du *Festival dei Festival*.
- Art. 9 *TeleTicino* deviendra pour toujours la seule propriétaire de tous les droits de diffusion des trois productions gagnantes (par air, câble ou satellite), ainsi que des relatifs droits d'auteur, pour le territoire du Tessin. *TeleTicino* ne sera pas obligée de faire usage des droits acquis.
- Art. 10 *TeleTicino* se réserve le droit de transmettre aussi les films qui seront sélectionnés pour la présentation au public (Art. 7).
- Art. 11 Les supports envoyées au concours ne seront pas restituées aux auteurs, mais resteront dans les archives du *Festival dei Festival*.
- Art. 12 Les participants déchargent les organisateurs du concours de toute responsabilité pour la perte ou le dommage éventuels survenus au cours de l'envoi.
- Art. 13 La participation au concours implique l'acceptation totale de tout ce qui est prévu dans cet avis.
- Art. 14 Le vidéo, avec le formulaire d'inscription dûment rempli, devra être envoyé **avant le 31 juillet 2019**.